



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 20/12/11

Reçu en Préfecture le : 21/12/11
CERTIFIÉ EXACT,

**Séance du lundi 19 décembre 2011
D-2011/711**

Aujourd'hui 19 décembre 2011, à 10h30,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire

Suspension de la séance à 12h45 - Reprise de la séance à 13h50

Etaient Présents :

Monsieur Alain JUPPE, Monsieur Hugues MARTIN, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Stephan DELAUX, Monsieur Dominique DUCASSOU, Madame Sonia DUBOURG-LAVROFF, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Véronique FAYET, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Madame Muriel PARCELIER, Monsieur Alain MOGA, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Josy REIFFERS, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Fabien ROBERT, Madame Anne WALRYCK, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Charles BRON, Monsieur Jean-Charles PALAU, Monsieur Jean-Marc GAUZERE, Madame Chantal BOURRAGUE, Monsieur Joël SOLARI, Monsieur Alain DUPOUY, Madame Ana marie TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Madame Mariette LABORDE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Jean-François BERTHOU, Madame Sylvie CAZES, Madame Nicole SAINT ORICE, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Constance MOLLAT, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Madame Emmanuelle CUNY, Madame Chafika SAIOUD, Monsieur Ludovic BOUSQUET, Monsieur Yohan DAVID, Madame Sarah BROMBERG, Madame Wanda LAURENT, Madame Paola PLANTIER, Madame Laetitia JARTY, Monsieur Jacques RESPAUD, Madame Martine DIEZ, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Matthieu ROUYEYRE, Monsieur Pierre HURMIC, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Patrick PAPADATO, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Natalie VICTOR-RETALI,
Mme Anne BREZILLON (présente à partir de 15h00), M. Michel DUCHENE (présent à partir de 14h45 et jusqu'à 15h20)

Excusés :

Madame Nathalie DELATTRE, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Charles CAZENAVE, Monsieur Maxime SIBE, Monsieur Jean-Michel PEREZ, Madame Béatrice DESAIGUES

**Décompte général définitif du marché n° 92361
de maintenance générale des installations
de la Bibliothèque Mériadeck. Recours de la
Société DALKIA. Autorisation de défendre.**

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le 1^{er} mai 1992, la Ville de Bordeaux a conclu avec la Société ESYS-MONTENAY devenue la société DALKIA, pour une durée de 16 ans, un marché de maintenance générale des installations de la Bibliothèque Mériadeck. Ce marché est arrivé à échéance le 30 avril 2008.

Le 18 juillet 2008, la Société DALKIA a adressé un décompte unique calculé sur les prestations du marché concernant la Bibliothèque Mériadeck et sur les prestations relatives à un marché distinct conclu pour la gestion technique des bâtiments communaux.

La Ville n'a pas accepté cette compensation financière et a invité la Société DALKIA à établir un décompte au titre du marché de maintenance générale des installations de la Bibliothèque, et en outre, prenant en compte une déduction au titre des travaux non réalisés par la Société DALKIA.

Celle-ci n'a pas tenu compte du décompte proposé faisant ressortir un trop perçu au profit de la Ville d'un montant de 305 198,78 €.

Ce décompte était devenu définitif, la Ville a établi un titre de recettes à l'encontre de la Société DALKIA pour solder le marché.

Par requête déposée le 11 juin 2010, la Société DALKIA demande au Tribunal administratif de prononcer l'annulation de ce titre et la décharge du paiement de la somme réclamée.

Cette requête apparaît mal fondée à votre administration.

Le décompte général arrêté par la Ville atteste du caractère certain et exigible de la créance d'une part et le coût des travaux non réalisés en justifie le montant.

En conséquence, j'ai l'honneur de vous demander, Mesdames, Messieurs, d'autoriser M. le Maire à défendre devant le Tribunal administratif et devant toutes les juridictions compétentes et, en cas de besoin, à agir aussi bien qu'à défendre jusqu'à parfait règlement du litige y compris l'exercice de toutes les voies de recours.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 19 décembre 2011

P/EXPEDITION CONFORME,

Monsieur Hugues MARTIN